

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### ORDONNANCES-DECRETS

**27 janvier 2023 Ordonnance n°2023-003/PT-RM** portant création du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.....**p.43**

**17 janvier 2023 Décret n°2023-0015/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0538/PT-RM du 13 septembre 2022 portant intégration de fonctionnaires de Police dans le corps des Commissaires.....**p.46**

**Décret n°2023-0016/PT-RM** portant nomination des militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....**p.47**

**17 janvier 2023 Décret n°2023-0017/PM-RM** portant abrogation du Décret n°2017-0922/PM-RM du 20 novembre 2017 portant nomination du Chargé du Parc automobile de la Primature.....**p.53**

**18 janvier 2023 Décret n°2023-0018/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.53**

**19 janvier 2023 Décret n°2023-0019/PT-RM** portant attribution de la médaille de sauvetage.....**p.53**

**Décret n°2023-0020/PT-RM** portant attribution de la médaille de sauvetage.....**p.54**

**Décret n°2023-0021/PT-RM** portant mise à la retraite de Magistrats.....**p.55**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**19 janvier 2023 Décret n°2023-0022/PT-RM** portant nomination du Secrétaire permanent de la Haute Autorité de la Communication...**p.55**

**Décret n°2023-0023/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.56**

**Décret n°2023-0024/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021, modifié, portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.....**p.56**

**Décret n°2023-0025/PT-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.....**p.57**

**Décret n°2023-0026/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières.....**p.58**

**Décret n°2023-0027/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali, à Kati Sananfara, lot n°1.....**p.58**

**Décret n°2023-0028/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali.....**p.59**

**Décret n°2023-0029/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.60**

**Décret n°2023-0030/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2022-0571/PT-RM du 21 septembre 2022 portant nomination des militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....**p.60**

**Décret n°2023-0031/PT-RM** portant nomination de personnel Officier à la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.....**p.61**

**Décret n°2023-0032/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef des Services de Sécurité et de la Protection civile.....**p.61**

**19 janvier 2023 Décret n°2023-0033/PT-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'Hôpital du District sanitaire de Bla, en lot unique.....**p.62**

**Décret n°2023-0034/PT-RM** portant nomination de la Secrétaire particulière du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....**p.63**

**Décret n°2023-0035/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.....**p.63**

**Décret n°2023-0036/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe.....**p.64**

**Décret n°2023-0037/PT-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....**p.65**

**Décret n°2023-0038/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2017-0044/P-RM du 31 janvier 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires...**p.66**

**Décret n°2023-0039/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.66**

**25 janvier 2023 Décret n°2023-0040/PM-RM** fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre.....**p.66**

**26 janvier 2023 Décret n°2023-0041/PT-RM** portant mise à la retraite de Magistrats.....**p.70**

**27 janvier 2023 Décret n°2023-0042/PM-RM** portant régularisation des mouvements des crédits par transfert dans le du budget d'Etat 2019.....**p.72**

**Décret n°2023-0043/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile.....**p.72**

**Décret n°2023-0044/PT-RM** portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à Accra (République du Ghana).....**p.73**

**27 janvier 2023 Décret n°2023-0045/PT-RM** portant nomination de l'Agent comptable central du Trésor.....p.73

**Décret n°2023-0046/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Observatoire national du Dividende démographique.....p.74

**Décret n°2023-0047/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts maliens dans les ports de transit.....p.75

**Annonces et communications.....p.78**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### ORDONNANCE

**ORDONNANCE N°2023-003/PT-RM DU 27 JANVIER 2023 PORTANT CREATION DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS MULTIMEDIA BALLA FASSEKE KOUYATE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou Culturel ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

### **CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

**Article 1er :** Il est créé un Etablissement public à Caractère scientifique, technologique et culturel dénommé Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE, en abrégé CAMM-BFK.

**Article 2 :** Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE relève de l'Etat.

**Article 3 :** Le CAMM-BFK a pour mission d'assurer la formation des cadres supérieurs dans le domaine des arts, de la culture et des métiers multimédia.

A ce titre, il est chargé :

- de transmettre et d'utiliser les savoirs et savoir-faire locaux dans le domaine des arts ;
- d'assurer la formation initiale et continue ;
- de faire des recherches dans le domaine du patrimoine culturel national, sous régional et mondial ;
- de contribuer à la promotion des artistes et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- de diffuser les résultats des recherches en matière de promotion du patrimoine culturel national ;
- de renforcer l'expertise nationale, sous régionale et mondiale dans le domaine des arts et de la culture.

### **CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES**

**Article 4 :** Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat et les Collectivités territoriales.

**Article 5 :** Les ressources financières du CAMM-BFK sont constituées par :

- les subventions de l'Etat ;
- les revenus provenant des prestations de service ;
- la vente de produits artistiques ;
- les contributions de l'Etat à la couverture des charges de mission de service public ;
- les concours de partenaires techniques et financiers nationaux ou étrangers ;
- les produits des aliénations des biens meubles et immeubles ;
- les dons, legs, subventions autres que celles de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les frais d'inscriptions administratives et pédagogiques ;
- les ressources diverses.

### **CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Article 6 :** Les organes d'administration et de gestion du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction générale ;
- le Comité de Gestion ;
- le Conseil pédagogique et scientifique.

#### **SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS**

**Article 7 :** Le Conseil d'Administration est l'organe d'orientation et d'évaluation des activités du CAMM-BFK.

A ce titre, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- adopter le règlement intérieur du CAMM-BFK ;
- adopter le plan de recrutement et de formation du personnel ;
- fixer la création, la transformation et la suppression des postes ;
- fixer l'organisation des enseignements et l'orientation des activités de recherche ;
- fixer les modalités d'application du statut du personnel ;
- adopter les budgets ;
- examiner et approuver les rapports annuels de la Direction générale ;
- adopter les programmes d'équipement et d'investissement ;
- adopter les programmes annuels d'activités du CAMM-BFK.

Il approuve le budget de l'établissement et délibère sur toute question à caractère académique, pédagogique ou scientifique, après avis du Conseil pédagogique et scientifique ainsi que sur les modalités d'octroi des primes, des indemnités et d'autres avantages au personnel.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont exécutoires qu'après approbation expresse de l'autorité de tutelle.

##### **SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION**

**Article 8 :** Le Conseil d'Administration du CAMM-BFK est composé de membres répartis comme suit :

- les représentants des pouvoirs publics ;
- les représentants des usagers ;
- les représentants du personnel.

### **SOUS-SECTION III : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES**

**Article 9 :** Les représentants du personnel, des étudiants et des organisations d'artistes sont désignés selon les procédures qui leur sont propres. Ces désignations sont notifiées par écrit au ministre chargé de la Culture.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister par toute personne ressource en raison de son expertise et de son expérience.

**Article 10 :** Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Culture. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes conditions.

#### **SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE**

**Article 11 :** Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE est dirigé par un Directeur général, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Directeur général est le premier responsable du CAMM-BFK. Il dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du CAMM-BFK.

A ce titre, il est chargé :

- de représenter l'établissement dans tous les actes de la vie civile ;
- de préparer les sessions du Conseil d'Administration et d'assurer l'exécution des décisions issues de ses délibérations ;
- de veiller à l'observation des règlements et instructions et d'assurer la bonne administration de l'établissement ;
- de veiller à la régularité de toutes les activités académiques et de recherche ;
- de préparer le budget et les comptes administratifs ;
- d'ordonner les recettes et les dépenses ;
- de désigner les contrats, les marchés et les conventions au nom de l'établissement conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- de désigner les diplômés, les titres honorifiques, les certificats et attestations délivrés par l'établissement ;
- de mettre en œuvre les modalités de délivrance des diplômes, des certificats et attestations sanctionnant les études ;
- de recruter le personnel contractuel de l'établissement sur ressources propres et de licencier conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** La Direction générale est composée du Directeur général, du Directeur des Etudes, du Directeur de la Recherche, du Secrétaire général, des Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche (DER) et de l'Agent Comptable.

### **SECTION III : DU COMITE DE GESTION**

#### **SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS**

**Article 13 :** Le Comité de Gestion est un organe consultatif chargé d'assister le Directeur dans ses tâches de gestion.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure ou les effectifs du service, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- toute initiative visant l'amélioration des conditions de travail et la vie de l'établissement ;
- le plan de formation et le perfectionnement.

#### **SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION**

**Article 14 :** Le Comité de Gestion est composé comme suit :

##### **Président :**

- le Directeur général ;

##### **Membres :**

- le Directeur des Etudes ;
- le Directeur de la Recherche ;
- le Secrétaire général ;
- les Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche ;
- le représentant du personnel.

#### **SOUS-SECTION III : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES**

**Article 15 :** Les membres du Comité de gestion sont nommés par décision du Directeur général du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

**Article 16 :** Le représentant du personnel est désigné en assemblée générale des travailleurs.

### **SECTION IV : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

#### **SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS**

**Article 17 :** Le Conseil scientifique et pédagogique a pour mission d'émettre un avis sur le projet d'établissement et sur toutes questions à caractère académique, pédagogique et scientifique, notamment :

- les propositions d'innovations scientifiques ;
- la création de nouvelles filières ;
- l'adoption de nouveaux programmes d'enseignement ;
- l'évaluation de la formation ;
- la proposition des offres de recherche artistique et culturelle.

**Article 18 :** Il propose au Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, après avis du Conseil d'Administration, le nombre et le profil des enseignants à recruter, à hiérarchiser ou à former.

Il peut être saisi par le Directeur général sur toute autre question relative à la vie du CAMM-BFK.

#### **SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION**

**Article 19 :** Le Conseil pédagogique et scientifique est composé du Directeur général, du Directeur des Etudes, du Directeur de la Recherche, des Chefs de Département d'Enseignement et de Recherche, d'un représentant des enseignants et des chercheurs de chaque DER.

**Article 20 :** Le Conseil pédagogique et scientifique peut recourir à toute autre personne dont la compétence est requise sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

#### **SOUS-SECTION III : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES**

**Article 21 :** Les membres du Conseil pédagogique et scientifique sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Culture, sur proposition du Directeur général du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

**Article 22 :** Le représentant des enseignants et des chercheurs est désigné en Conseil des Professeurs au niveau de chaque DER.

### **CHAPITRE IV : DE LA TUTELLE**

**Article 23 :** Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE est placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, d'actions de substitution ou de sursis à exécution.

Le sursis à exécution ne peut excéder trente (30) jours. L'annulation doit intervenir, le cas échéant, dans le même délai.

**Article 24 :** L'autorisation préalable est obligatoire pour les actes suivants :

- l'aliénation des biens meubles faisant partie du patrimoine de l'établissement ;
- l'acceptation ou l'octroi des dons et legs assortis de conditions ;

- la signature de convention et de contrat d'un montant égal ou supérieur à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA ;
- la prise de participation financière et toute intervention impliquant la cession de biens de l'établissement.

**Article 25 :** L'autorisation préalable est demandée par requête du Directeur général de l'établissement.

Le ministre chargé de la Culture dispose de quinze (15) jours, à compter de la réception de la requête, pour notifier son autorisation ou son refus. Passé ce délai, l'autorisation est considérée comme acquise.

**Article 26 :** L'autorité de tutelle annule par écrit les décisions des autorités de l'établissement qui sont prises en violation de la loi et des règlements.

#### **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 27 :** le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur est chargé du recrutement, de la hiérarchisation et de la formation des enseignants du CAMM-BFK.

**Article 28 :** Les études entreprises au CAMM-BFK sont sanctionnées par des diplômes, certificats et attestations.

**Article 29 :** Le CAMM-BFK bénéficie des franchises universitaires. Le Directeur général est responsable de l'ordre dans le domaine de l'établissement.

#### **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 30 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

**Article 31 :** La présente ordonnance abroge la Loi n°03-013 du 14 juillet 2003 portant création du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

**Bamako, le 27 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,  
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,  
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,  
Amadou KEITA**

### **DECRETS**

**DECRET N°2023-0015/PT-RM DU 17 JANVIER 2023  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-  
0538/PT-RM DU 13 SEPTEMBRE 2022 PORTANT  
INTEGRATION DE FONCTIONNAIRES DE  
POLICE DANS LE CORPS DES COMMISSAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2022-0538/PT-RM du 13 septembre 2022 portant intégration des fonctionnaires de Police dans le corps des Commissaires,

#### **DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 1er du Décret n°2022-0538/PT-RM du 13 septembre 2022 portant intégration de fonctionnaires de Police dans le corps des Commissaires est rectifié ainsi qu'il suit :

**Lire :**

N°	Prénoms	Noms	Matricule	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
17	Aminata Siaka	KONE	0853A	A/C	1 <sup>er</sup>	656	Cre	1 <sup>er</sup>	670
24	Cheickna Hamala	DIAKITE	0860A	A/C	1 <sup>er</sup>	656	Cre	1 <sup>er</sup>	670

**Au lieu de :**

N°	Prénoms	Noms	Matricule	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
17	Aminata Chaka	KONE	0853A	A/C	1 <sup>er</sup>	656	Cre	1 <sup>er</sup>	670
24	Checkna Hamala	DIAKITE	0860A	A/C	1 <sup>er</sup>	656	Cre	1 <sup>er</sup>	670

**Le reste sans changement**

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2023-0016/PT-RM DU 17 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DES MILITAIRES DES  
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX  
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu Loi n°2022-001 du 25 février 2021, portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2022-0573/PT-RM du 21 septembre 2022 portant inscription au tableau d'avancement des militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'officiers,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les militaires dont les noms suivent, **sont nommés** aux grades ci-après, **à compter du 1er janvier 2023.**

**COLONEL :****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Lieutenant-colonel Sékou Elhadji      DIAKITE ;  
Lieutenant-colonel Abdoulaye      TRAORE ;

**ABC :**

Lieutenant-colonel Théodore      KAMATE ;

**Corps technique et administratif :**

Lieutenant-colonel Olga      BERTHE ;  
Lieutenant-colonel Bengaly Halidou      MAIGA ;  
Lieutenant-colonel Namory      KONE ;

**GARDE NATIONALE DU MALI :****Commandement :**

Lieutenant-colonel Abdoulaye      COULIBALY ;

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE :****Commandement :**

Lieutenant-colonel Mama      KONFOUROU ;  
Lieutenant-colonel Mamadou Sidiki      KONATE ;

**Corps technique et administratif :**

Lieutenant-colonel Boubacar DIAWARA ;

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE****Commandement :**

Lieutenant-colonel Boubakar SANGARE ;

**Corps Technique et Administratif :**Lieutenant-colonel El Hadj Sékou ASCOFARE ;  
Lieutenant-colonel Bakary SAMAKE ;**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES****Commandement :**

Lieutenant-colonel Adama Mahamane MAIGA ;

**LIEUTENANT-COLONEL :****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Commandant Dramane DIARRA ;  
Commandant David Ogobara POUDIOUGOU ;  
Commandant Cheick Hamala BAYALA ;  
Commandant Ousmane GOITA ;  
Commandant Boubacar MARIKO ;  
Commandant Garibou SAGARA ;**ABC :**Commandant Broulaye MARIKO ;  
Commandant Vambe MOUNKORO ;**Artillerie :**Commandant Cheick NIANG ;  
Commandant Seydou Mamadou KONE ;**Corps Technique et Administratif :**Commandant Fousseyni KEITA ;  
Commandant Youssouf SANOGO ;  
Commandant Amadou TEMBELY ;  
Commandant Karim KONATE ;**ARMEE DE L'AIR****Corps Technique et Administratif:**

Commandant Sidiki DIAKITE ;

**GARDE NATIONALE DU MALI****Commandement :**Commandant Adama DIAKITE ;  
Commandant Mohamed Oumar AG HAMDACA ;**Corps Technique et Administratif :**Commandant Baba Mohamed OULD SEDIR ;  
Commandant Mohamed AG AGALY ;**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE****Commandement :**Chef d'Escadron Aliou Ibrahima SYLLA ;  
Chef d'Escadron Kalilou FANE ;  
Chef d'Escadron Ousmane DRAGO ;  
Chef d'Escadron Zoumana CISSE ;**Corps Technique et Administratif :**

Chef d'Escadron Boubacar Sidiki COULIBALY ;

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE****Commandement :**

Commandant Zoumana DOUMBIA ;

**Corps Technique et Administratif :**Commandant Seydou Tiékon NIARE ;  
Commandant Tsirline DIALLO ;  
Commandant Hamadou KOUYATE ;**DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES****Commandement :**Commandant Adama CISSOKO ;  
Commandant Abdouramane TRAORE ;**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**Commandant Daouda DIAKITE ;  
Commandant Youssouf CAMARA ;

**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

Commandement :

Commandant Sidy COULIBALY ;

**COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON, CHEF D'ESCADRON (S) :**

**ARMEE DE TERRE**

**Infanterie :**

Capitaine Mohamed Losseyni KEITA ;  
 Capitaine Mohamed Youssouf OULD AHMED BABA ;  
 Capitaine Gaoussou TRAORE ;  
 Capitaine Moussa Bamba TOGOLA ;  
 Capitaine Lassina DEMBELE ;  
 Capitaine Fousseini COUMARE ;  
 Capitaine Boubacar MAIGA ;  
 Capitaine Mohamed KONATE ;

**ABC :**

Capitaine Bréhima KEITA ;  
 Capitaine Abdramane COULIBALY ;

**Artillerie :**

Capitaine Bourama DOUMBIA ;

**Corps Technique et Administratif :**

Capitaine Siriman KONATE ;  
 Capitaine Clément THERA ;  
**Capitaine Kadiatou SISSOKO ;**  
 Capitaine Abdoulaye DEMBELE ;

**ARMEE DE L'AIR**

**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Capitaine Boubacar DEMBELE ;  
 Capitaine Amadou Mahamadou MAIGA ;  
 Capitaine Drissa DOUMBIA ;

**Corps Technique et Administratif :**

Capitaine Diéry SIDIBE ;

**GARDE NATIONALE DU MALI**

**Commandement :**

Capitaine Mohamed OULD SALAH MOCTAR ;  
 Capitaine Djibril Bandiougou COULIBALY ;  
 Capitaine Abdoulaye KEITA ;  
 Capitaine Mohamed OULD KADEYE ;

**Corps Technique et Administratif :**

Capitaine Aljimit AG SIDI ;

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**Commandement :**

Capitaine Djibrilla MAIGA ;  
 Capitaine Sidi Hamed OULD SEDDIR ;

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**

**Commandement :**

Capitaine Youssouf DIARRA ;  
 Capitaine Mohamed CAMARA ;

**Corps Technique et Administratif :**

**Capitaine Assétou TRAORE ;**  
**Capitaine Kadiatou CISSE ;**

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES**

**Commandement :**

Capitaine Mohamed TRAORE ;  
 Capitaine Pierre Sèmeon DEMBELE ;  
 Capitaine Youssouf GOITA ;

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

**Personnel de santé spécialiste :**

Capitaine Abdoulaye SISSOKO ;  
 Capitaine Ibrahim DJIRE ;  
 Capitaine Daouda DIALLO ;  
 Capitaine Souleymane DIALLO ;  
 Capitaine Adama KONE ;  
 Capitaine Salif KONE ;

**Personnel de santé généraliste :**

Capitaine Sounlé Jean de Dieu KONE ;  
 Capitaine Djibril N'DIAYE ;  
 Capitaine Moussa DIAWARA ;  
 Capitaine Bakary TOURE ;

**Personnel infirmier :**

Capitaine Mamoutou TRAORE ;  
 Capitaine Moussa TRAORE ;  
**Capitaine Poye DOUMBIA ;**

**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

**Commandement :**

Capitaine Mackan Salif SAMAKE ;  
Capitaine Fatoumata SAMAKE ;

**CAPITAINE :**

**ARMEE DE TERRE**

**Infanterie :**

Lieutenant Youssouf dit Tiémoko COULIBALY ;  
Lieutenant Issa Boubacar KONATE ;  
Lieutenant Ousmane DEMBELE ;  
Lieutenant Boubacar dit Négousson KEITA ;  
Lieutenant Brahima KANE ;  
Lieutenant Ousmane SOUNTOURA ;  
Lieutenant Mamadou TOGO ;  
Lieutenant Hamana AG NANI ;  
Lieutenant Zan SAMAKE ;  
Lieutenant Mamadou DIARRA ;  
Lieutenant Kouabé DENA ;  
Lieutenant Rhissa AG BAYE ;

**ABC :**

Lieutenant Adama Sériba SAMAKE ;  
Lieutenant Nazoum Raphael DIASSANA ;  
Lieutenant Ousmane DIALLO ;  
Lieutenant Ahmadou AG ARAB ;

**Artillerie :**

Lieutenant Dian dit Vieux MARIKO ;  
Lieutenant Abdoul Kadri Diadieding Yacouba DIAKITE ;  
Lieutenant Agaly AG BOUTAYA ;

**Corps Technique et Administratif :**

Lieutenant Moustapha SANOGO ;  
Lieutenant Moussa Bemba TRAORE ;  
Lieutenant Nouhoum DIARRA ;

**ARMEE DE L'AIR**

**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Lieutenant Mah dite Minata DIARRA ;  
Lieutenant Demba BARRY ;

**Corps Technique et Administratif :**

Lieutenant Issa SOGOBA ;  
Lieutenant Sina KONE ;  
Lieutenant Alou BORE ;

**GARDE NATIONALE DU MALI**

**Commandement :**

Lieutenant Cheick Siraman COULIBALY ;  
Lieutenant Hamadan AG IDRIS ;  
Lieutenant Mohamed AG Alassane SAMAKE ;  
Lieutenant Mohamed OULD DIMINE ;  
Lieutenant Moussa Taïfour MAIGA ;  
Lieutenant Issouf AG BOUGARA ;  
Lieutenant Hachimi Soumana MAIGA ;

**Corps Technique et Administratif :**

Lieutenant Amadou DIARRA ;  
Lieutenant Mahady SISSOKO ;  
Lieutenant Haoussa BAGAYOKO ;

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**Commandement :**

Lieutenant Ousmane Abdoul Kader CISSE ;  
Lieutenant Bourama TRAORE ;  
Lieutenant Kélékouma COULIBALY ;  
Lieutenant Ouassa OUATTARA ;  
Lieutenant Abdoul Wahab MALLE ;

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**

**Commandement :**

Lieutenant Moïse DIARRA ;  
Lieutenant Modibo COULIBALY ;

**Corps Technique et Administratif :**

Lieutenant Demba BAH ;  
Lieutenant Yacouba COULIBALY ;  
Lieutenant Mohamed Lamine DOUMBIA ;

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES**

**Commandement :**

Lieutenant Abdoulaye BAGAYOKO ;  
Lieutenant Oumar TRAORE ;

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

**Personnel infirmier :**

Lieutenant Oumou SISSOKO ;  
Lieutenant Lassina OUOLOGUEM ;

**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

**Commandement :**

Lieutenant Issa SANGARE ;  
Lieutenant Yamadou TRAORE ;

**LIEUTENANT :**

**ARMEE DE TERRE**

**Infanterie :**

Sous-lieutenant Bassi KONTE ;  
Sous-lieutenant Yacouba BAH ;

**ABC :**

Sous-lieutenant Nouhoum DIALLO ;

**Artillerie :**

Sous-lieutenant Sidiki BALLO ;  
Sous-lieutenant Jeanne KONE ;

**Corps Technique et Administratif :**

Sous-lieutenant Ibrahima DIAKITE ;  
Sous-lieutenant Fodé DOUMBIA ;

**ARMEE DE L'AIR**

**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Sous-lieutenant Yaya Diarra YALCOUYE ;  
Sous-lieutenant Demba KEBE ;  
Sous-lieutenant Sanata Nanganière DEMBELE ;

**GARDE NATIONALE DU MALI**

**Commandement :**

Sous-lieutenant Djibril M. MAIGA ;  
Sous-lieutenant Adama SAMAKE ;

**Corps Technique et Administratif :**

Sous-lieutenant Abdoulaye BAMBA ;  
Sous-lieutenant Aboubacar Mohamedine MAIGA ;

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**Commandement :**

Sous-lieutenant Souleymane KARAMBIRI ;  
Sous-lieutenant Ichiaka Fadeby DOUMBIA ;  
Sous-lieutenant Aboubacar Filifing SIDIBE ;  
Sous-lieutenant Drissa HAIDARA ;

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**

**Commandement :**

Sous-lieutenant Diadié TANGARA ;  
Sous-lieutenant Mohamed DIARRA ;

**Corps Technique et Administratif :**

Sous-lieutenant Konimba DOUMBIA ;  
Sous-lieutenant Sékouba BAGAYOKO ;

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES**

**Commandement :**

Sous-lieutenant Hadia Fatoumata KANOUTE ;  
Sous-lieutenant Ramata Hamadou TRAORE ;

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

Sous-lieutenant N'Tji TOGOLA ;  
Sous-lieutenant Alou KONARE ;

**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

**Commandement :**

Sous-lieutenant Daouda SACKO ;

**SOUS-LIEUTENANT :**

**ARMEE DE TERRE**

**Infanterie :**

Adjudant-chef major Ibrahim ISMAILA Mle 26 616 ;  
Adjudant-chef major Sékou DOUMBIA Mle 27499 ;  
Adjudant-chef major Tiékoro DJIRE Mle 26653 ;  
Adjudant-chef major Sadou AYKAGA Mle 26 407 ;  
Adjudant-chef major Bakary NIARE Mle 30226 ;  
Adjudant-chef major Apènè KODJIO Mle 27221 ;

**ABC :**

Adjudant-chef major Siriman dit Bakary DIABATE Mle 26627 ;  
Adjudant-chef major Youssouf MAIGA Mle 27142 ;

**Artillerie :**

Adjudant-chef major Souleymane DAGNOKO Mle 26265 ;  
Adjudant-chef major Mamadou COULIBALY Mle 29527 ;

**Corps Technique et Administratif :**

Adjudant-chef major Moussa THERA Mle 26 745 ;  
 Adjudant-chef major Boubou BAH Mle 28 411 ;  
 Adjudant-chef major Souleymane KANTE Mle 26637 ;  
 Adjudant-chef major Mahamadou ABDOULAYE Mle 25412 ;  
 Adjudant-chef major Drissa DAGNOKO Mle 26489 ;  
**Adjudant-chef Fatoumata DIALLO Mle 33640 ;**  
**Adjudant-chef Aïchata DOUMBIA Mle 34 957 ;**  
**Adjudant-chef Tata COULIBALY Mle 36274 ;**  
 Adjudant-chef Negué THERA Mle 33384 ;

**ARMEE DE L'AIR****Corps Technique et Administratif :**

Adjudant-chef major Moussa BOUARE Mle 10866 ;  
 Adjudant-chef major Adama SANOU Mle 11312 ;  
 Adjudant-chef major Mahamadou KONE Mle 10996 ;

**GARDE NATIONALE DU MALI****Commandement :**

Adjudant-chef major Issa DIARRA Mle 7811 ;  
 Adjudant-chef major Mamadou KONATE Mle 7456 ;  
 Adjudant-chef Mohamed SANGARE Mle 10202 ;  
**Adjudant-chef Salimatou DOUMBIA Mle 10692 ;**

**Corps Technique et Administratif :**

Adjudant-chef major Hamidou KABANGOU Mle GA148 ;  
 Adjudant-chef major Ibrahima THIENTA Mle 8497 ;  
 Adjudant-chef Sidy DIACKO Mle 9397 ;  
 Adjudant-chef Boubacar Sidiki MAGASSOUBA Mle 9090 ;  
 Adjudant-chef Mamadou Ibrahima DIARRA Mle 9229 ;

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE****Commandement :**

Adjudant-chef major Ousmane MACALOU Mle 6898 ;  
 Adjudant-chef major Abdramane TRAORE Mle 6924 ;  
 Adjudant-chef major Diakaridia KONE Mle 6886 ;  
 Adjudant-chef major Bernard DACKOOU Mle 6938 ;  
 Adjudant-chef Djibril DIARRA Mle 9092 ;  
 Adjudant-chef Adama Abdoulaye DIARRA Mle 9103 ;  
 Adjudant-chef Simballa CAMARA Mle 8301 ;  
**Adjudant-chef Nana SIDIBE Mle 9983 ;**

**Corps Technique et Administratif :**

Adjudant-chef major Gomno ALASSANE Mle 7890 ;  
 Adjudant-chef Siriman COULIBALY Mle 9959 ;  
 Adjudant-chef Diarratigui SINAYOKO Mle 8778 ;  
**Adjudant-chef Hassa KEÏTA Mle 10099 ;**

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE****Commandement :**

Adjudant-chef major Mahamadou KASSOGUE Mle 30757 ;  
**Adjudant-chef major Oumou TRAORE Mle 30977 ;**  
 Adjudant-chef major Youssouf YALCOUYE Mle 28367 ;  
 Adjudant-chef Daouda DOUMBIA Mle 34235 ;  
**Adjudant-chef Maïmouna SOUMOUNOU Mle 34334 ;**

**Corps Technique et Administratif :**

Adjudant-chef major Bréhima FONGORO Mle 30731 ;  
 Adjudant-chef major Boubacar TRAORE Mle 30943 ;  
 Adjudant-chef Mohamed SANGARE Mle 34315 ;  
 Adjudant-chef Drissa CAMARA Mle 34377 ;

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES****Commandement :**

Adjudant-chef Major Bourama TRAORE Mle 30469 ;  
 Adjudant-chef Major Souleymane DIALLO Mle 25853 ;  
 Adjudant-chef Major Souleymane KONE Mle 30510 ;  
 Adjudant-chef Mamadou Hamadoun MAIGA Mle 33980 ;  
 Adjudant-chef Daouda TRAORE Mle 33032 ;

**Corps Technique et Administratif :**

**Adjudant-chef Major Massibiry KONE Mle 33678 ;**

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

**Adjudant-chef Major Aminata DIARRA Mle 27679 ;**  
**Adjudant-chef Major Maïmouna GUINDO Mle 27672 ;**  
 Adjudant-chef Harouna SISSOKO Mle 34126 ;  
**Adjudant-chef Assétou DIARRA Mle 34052 ;**  
 Adjudant-chef Salif DEMBELE Mle 34044 ;

**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

Adjudant-chef Major Moussa TRAORE Mle 30 281 ;  
 Adjudant-chef Major Boubacar Sidiki KEITA Mle 7 282.

**Article 2 :** Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2023**

**Le président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0017/PM-RM DU 17 JANVIER 2023  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2017-  
0922/PM-RM DU 20 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
NOMINATION DU CHARGE DU PARC  
AUTOMOBILE DE LA PRIMATURE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2017-0922/PM-  
RM du 20 novembre 2017 portant nomination du  
Lieutenant-colonel **Drissa SISSOKO**, en qualité de  
**Chargé du Parc automobile** de la Primature, sont  
abrogées.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 17 janvier 2023**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0018/PT-RM DU 18 JANVIER 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite  
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre  
posthume, à l'Adjudant-chef **Ibrahim AG TOUBEYSSI**,  
N°Mle GA-140, de la Garde nationale du Mali.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du  
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0019/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE  
SAUVETAGE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974  
portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,  
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de Sauvetage est décernée aux  
Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	M.	Seydou Bassirou	NIANGADO	Colonel
02	M.	Abdoulaye	KONE	Capitaine
03	26996	Adama	BOIRE	Adjudant-chef
04	37001	Djibril	NIAMBELE	Sergent
05	45235	Siaka	BOUARE	Caporal

---

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2023-0020/PT-RM DU 19 JANVIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE SAUVETAGE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : La Médaille de Sauvetage est décernée aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	41 103	Gaoussou	SIDIBE	Sergent
02	48 318	Nouhoum	MALLE	Caporal

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0021/PT-RM DU 19 JANVIER 2023 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRATS****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature,

**DECRETE :****Article 1er :** Les Magistrats dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

N°	Prénoms et Nom	N°Mle	Postes	Grade	Indice
01	<b>David SAGARA</b>	430.27-F	Rapporteur public à la Section administrative de la Cour suprême	Exceptionnel	1382
02	<b>Mamadou Lamine COULIBALY</b>	734.04-P	Avocat général de la Cour suprême	Exceptionnel	1382
03	<b>Christian Idrissa DIASSANA</b>	775.11-Y	Conseiller à la Cour suprême	Exceptionnel	1382
04	<b>Madassalia MAIGA</b>	789.44-K	Président de la Section administrative de la Cour suprême	Exceptionnel	1382

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 19 janvier 2023****Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2023-0022/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
PERMANENT DE LA HAUTE AUTORITE DE LA  
COMMUNICATION****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014, modifiée, portant création de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Hamidou KEITA**, N°Mle 0123.349-V, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, est nommé **Secrétaire permanent** de la Haute Autorité de la Communication.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0441/P-RM du 27 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Gaoussou COULIBALY**, N°Mle 735.40-F, Administrateur civil, en qualité de **Secrétaire permanent** de la Haute Autorité de la Communication, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 19 janvier 2023****Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Communication,  
de l'Economie numérique et de la  
Modernisation de l'Administration,  
Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2023-0023/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL  
DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE  
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des Services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,  
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les  
règles générales d'organisation et de fonctionnement des  
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Seydou COULIBALY**, N°Mle  
0112.085.V, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé  
**Secrétaire général** du Ministère des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions  
du Décret n°2021-0483/PT-RM du 02 août 2021 portant  
nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la  
Coopération internationale, en ce qui concerne Monsieur  
**Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 984.30.V, en qualité de  
**Secrétaire général** du Ministère des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale, sera enregistré et publié  
au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2023-0024/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET  
N°2021-0535/PT-RM DU 20 AOUT 2021, MODIFIE,  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA  
COHESION NATIONALE, CHARGE DE L'ACCORD  
POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION  
NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021,  
modifié, portant nomination au Ministère de la  
Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale,  
chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation  
nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les dispositions du Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 aout 2021, modifié, portant nomination au Ministère de la Réconciliation de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et de la Réconciliation nationale, sont abrogées, en ce qui concerne le Lieutenant-colonel **Fatimata** dite **Bintou SANGARE**, en qualité de **Conseiller technique**.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et  
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour  
la Paix et la Réconciliation nationale,  
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2023-0025/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE  
NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA  
COHESION NATIONALE, CHARGE DE L'ACCORD  
POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION  
NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2015-0565/P-RM du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur **Ousmane Oumarou SIDIBE**, N°Mle 380.96-J, Professeur d'Enseignement supérieur, en qualité de **Président** de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

- n°2015-0662/P-RM du 20 octobre 2015 portant nomination de Commissaires à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

- n°2016-0394/P-RM du 09 juin 2016 portant nomination de Commissaires à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;

- n°2016-0824/P-RM du 1er novembre 2016 portant nomination de Monsieur **Hat AG BAYE**, Enseignant à la retraite, en qualité de **1er Vice-président** de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et  
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour  
la Paix et la Réconciliation nationale,  
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0026/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A  
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES  
AFFAIRES FONCIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-060/P-RM du 28 septembre 2000  
portant création de l'Inspection des Domaines et des  
Affaires foncières ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,  
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de  
l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les  
taux des indemnités et primes allouées au personnel de  
contrôle du Contrôle général des Services publics et des  
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°10-650/P-RM du 08 décembre 2010  
déterminant le cadre organique de l'Inspection des  
Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des  
Domaines et des Affaires foncières :

- Monsieur **Mahamadou BOIRE**, N°Mle 0120.086.L,  
Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Allaye CISSE**, N°Mle 0131.465.S,  
Administrateur civil, membres du Corps préfectoral.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,  
des Domaines, de l'Aménagement du  
Territoire et de la Population,  
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2023-0027/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU  
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA RADIO  
ET TELEVISION DU MALI, A KATI SANANFARA,  
LOT N°1**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014  
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de  
l'approbation des marchés et des délégations de service  
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0899/P-RM du 11 novembre 2019 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara, lot n°1 ;

Vu le Décret n°2021-0888/P-RM du 07 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali, à Kati Sananfara, lot n°1 ;

Vu le Décret n°2021-0361/TR-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé l'Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali, à Kati Sananfara, lot n°1, sans incidence sur le montant et un délai d'exécution du marché initial, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

**Article 2 :** Le financement des travaux de construction est assuré par le Budget national à hauteur de 86,7% et les fonds propres de l'ORTM à hauteur de 13,3%.

**Article 3 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Communication,  
de l'Economie numérique et de la  
Modernisation de l'Administration,  
Harouna Mamadou TOUREH**

**DECRET N°2023-0028/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
PROMOTION TOURISTIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 Octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-048 du 18 octobre 2014 portant création de l'Agence de Promotion touristique du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0779/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTMM) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTM), en qualité de :

**1. Représentants des pouvoirs publics :**

- Madame **SISSOKO Sirimaha Habibatu DIAWARA**, représentante du ministre chargé du Tourisme;
- Madame **KANOUTE Fatoumata KONE**, représentante du ministre chargé de l'Environnement ;
- Monsieur **Yamoussa FANE**, représentant du ministre chargé de la Culture ;
- Madame **Aminata Louis KEITA**, représentante du ministre chargé de la Sécurité intérieure ;
- Madame **Oury KONE**, représentante du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Moussa TELLY**, représentant du ministre chargé des Transports.

**2. Représentants des usagers :**

- Madame **Gnagna SIMAGA**, représentante des agences de voyages et de tourisme ;
- Madame **Pinda N'DIAYE**, représentante des hôteliers/bars/restaurants/boîtes de nuit ;
- Monsieur **Ibrahima GUINDO**, représentant des guides de tourisme.

**3. Représentant du personnel :**

- Monsieur **Harouna Souley KANTE**, représentant du personnel de l'Agence.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0888/P-RM du 05 novembre 2019 portant nomination des **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition**  
**Chef de l'Etat,**  
**Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,**  
**Choguel Kokala MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,**  
**de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,**  
**Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0029/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Maréchal des Logis-chef **Ladji Sahaliou KONE**, N°Mle 12090, de la Gendarmerie nationale du Mali.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,**  
**Chef de l'Etat,**  
**Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0030/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2022-  
0571/PT-RM DU 21 SEPTEMBRE 2022 PORTANT  
NOMINATION DES MILITAIRES DES FORCES  
ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS  
GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifié, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2022-0571/PT-RM du 21 septembre 2022 portant nomination des militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 1er du Décret n°2022-0571/PT-RM du 21 septembre 2022, susvisé, est rectifié comme suit, en ce qui concerne le Sous-lieutenant **Cheicknè KANTE :**

**LIRE :**

« Sous-lieutenant **Cheicknè KEITA** »

**AU LIEU DE :**

« Sous-lieutenant **Cheicknè KANTE** »

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2023-0031/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL OFFICIER  
A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES  
TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE  
DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2022-031 du 21 juillet 2022 portant création de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2022-0448/PT-RM du 02 août 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Lieutenant-colonel **Sékou Oumar BARRY**, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, est nommé Sous-directeur Ressources humaines de ladite Direction.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2023-0032/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN  
CHEF DES SERVICES DE SECURITE ET DE LA  
PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'Inspecteur général de Police **Moussa Boubacar MARIKO** est nommé Inspecteur en Chef des Services de Sécurité et de la Protection civile.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0368/P-RM du 04 juin 2019 portant nomination du Commissaire de Police, Contrôleur général **Samba KEITA**, en qualité d'**Inspecteur en Chef** des Services de Sécurité et de la Protection civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0033/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF  
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
L'HOPITAL DU DISTRICT SANITAIRE DE BLA, EN  
LOT UNIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction de l'Hôpital du District sanitaire de Bla, en lot unique, pour un montant de 4 milliards 486 millions 208 mille 543 (4 486 208 543) francs CFA et un délai d'exécution de trois cents (300) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'entreprise AFRIQUE TRAVAUX BTP-FORAGE.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,**  
**Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé  
et du Développement social,**  
**Madame Diéminatou SANGARE**

-----

**DECRET N°2023-0034/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE  
PARTICULIERE DU MINISTRE DE L'URBANISME,  
DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA  
POPULATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,  
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,  
fixant les règles générales d'organisation et de  
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,  
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des  
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la  
République, du Secrétariat général de la Présidence de la  
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets  
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame **Fanta TRAORE**, Secrétaire, est  
nommée **Secrétaire particulière** du ministre de  
l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de  
l'Aménagement du Territoire et de la Population.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,**  
**Chef de l'Etat,**  
**Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,**  
**Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des  
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et  
de la Population,**  
**Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2023-0035/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA  
COHESION NATIONALE, CHARGE DE L'ACCORD  
POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION  
NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,  
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommées au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, en qualité de :

**1. Conseiller technique :**

- Commissaire divisionnaire de Police **Djènèba DIARRA**;

**2. Secrétaire particulière :**

- Lieutenant de l'Armée de l'Air **Edith Aïssata SIDIBE**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale,  
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0036/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA  
CELLULE D'APPUI A L'EMPLOI ET A LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMES  
ET FORMES EN LANGUE ARABE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-033 du 28 juillet 2022 portant création de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0454/PT-RM du 10 août 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe ;

Vu le Décret n°2022-0511/PT-RM du 30 août 2022 fixant le cadre organique de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Seydou Baba KEITA**, N°Mle 900.98-X, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur** de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de  
l'Emploi et de la Formation professionnelle,  
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2023-0037/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES  
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE  
LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certains primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Moussa Kissima TRAORE**, N°Mle 0116.365.H, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0347/PT-RM du 29 décembre 2020 portant nomination des Directeurs des Finances et du Matériel, en ce qui concerne Monsieur **Abdoulaye COULIBALY**, N°Mle 905.70.P, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits  
de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0038/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2017-0044/P-RM DU 31 JANVIER 2017  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS ET  
D'UN VICE-CONSUL DANS LES MISSIONS  
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2017-0044/P-RM du 31 janvier 2017  
portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans  
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2017-0044/P-  
RM du 31 janvier 2017 portant nomination de Conseillers  
et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et  
consulaires sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur  
**Boubacar Abba MAIGA**, N°Mle 437.96-J,  
Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseiller  
consulaire** du Mali à Paris (France).

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la  
Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0039/PT-RM DU 19 JANVIER 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite  
national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre  
posthume, au Soldat de 2ème Classe **Mamadou KONATE**,  
N°Mle 55070, de l'Armée de Terre.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du  
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0040/PM-RM DU 25 JANVIER 2023  
FIXANT L'ORGANISATION DU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre,

**DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent décret fixe l'organisation du Cabinet du Premier ministre.

**Article 2 :** Le Cabinet du Premier ministre comprend :

- le Directeur de Cabinet ;
- le Directeur de Cabinet adjoint ;
- le Chef de Cabinet ;
- le Chef de Cabinet adjoint ;
- des Conseillers techniques ;
- des Chargés de mission ;
- des Chargés du Protocole ;
- l'Aide de Camp du Premier ministre ;
- le Secrétariat particulier du Premier ministre ;
- des Attachés de Cabinet ;
- le Chargé du Parc automobile ;
- le Médecin personnel du Premier ministre ;
- l'Intendant ;
- le Service du Courrier et de la Documentation.

**Article 3 :** Le Cabinet est chargé d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de direction et de coordination de l'action gouvernementale, d'exécution des lois et d'exécution de la politique de défense nationale.

A ce titre, il est chargé :

- de suivre les relations du Premier ministre avec les Institutions de la République et les autorités indépendantes ;
- de suivre l'exécution des instructions du Président de la République et du Premier ministre par les membres du Gouvernement ;
- de suivre la mise en œuvre de la Déclaration de Politique générale du Premier ministre par les membres du Gouvernement ;
- de préparer les arbitrages et les décisions du Premier ministre ;
- de suivre les relations du Premier ministre avec la classe politique, la société civile, les confessions religieuses et les partenaires ;
- d'exercer des fonctions de coordination et de contrôle pour l'ensemble des services relevant du Premier ministre à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement et du Cabinet de Défense ;
- de mettre à la disposition du Premier ministre une information régulière et complète sur la situation de l'administration et du pays ;
- de mener des réflexions pour faire des propositions sur toute question d'intérêt national.

**Article 4 :** Il est mis à la disposition du Premier ministre tous autres services nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il peut également, en cas de besoin, créer par décret des services propres.

**Article 5 :** La coordination, le contrôle et le suivi des activités du Cabinet et des services du Premier ministre sont assurés par le Directeur de Cabinet, sauf disposition légale contraire.

**Article 6 :** Les membres du Cabinet sont nommés par décret du Premier ministre.

**CHAPITRE II : DU DIRECTEUR DE CABINET**

**Article 7 :** Sous l'autorité du Premier ministre, le Directeur de Cabinet est chargé :

- d'assurer le suivi de la gestion administrative et financière des services du Premier ministre ;
- d'assurer le suivi des activités des services du Premier ministre ;
- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités du Cabinet ;
- de contrôler la régularité des projets de texte et de correspondance soumis à la signature du Premier ministre ;
- de signer des correspondances et des actes sur délégation du Premier ministre ;
- d'assurer ou de gérer les relations des services du Premier ministre avec les départements ministériels ;
- d'évaluer le personnel du Cabinet placé sous son autorité et de pondérer les notations effectuées par les chefs de service ;

**Article 8 :** Le Directeur de Cabinet est choisi parmi les nationaux maliens jouissant de leurs droits civiques et politiques et possédant les compétences et la formation requises pour occuper les emplois réservés aux fonctionnaires de la catégorie A ayant au moins dix (10) années de service.

Il a rang de ministre.

Il dispose d'un Secrétariat particulier dont le chef prend le nom de Secrétaire particulier ou de Secrétaire particulière du Directeur de Cabinet.

Le secrétaire particulier organise l'agenda du Directeur de Cabinet.

Il est nommé par décret du Premier ministre.

En outre, le Directeur de Cabinet dispose d'un Attaché de Cabinet chargé des questions privées et nommé par décret du Premier ministre.

**CHAPITRE III : DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT**

**Article 9 :** Le Directeur de Cabinet adjoint assiste le Directeur de Cabinet dans l'exercice de ses attributions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A, les Magistrats et les Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité dans les grades les plus élevés ayant au moins dix (10) années de service dans leurs corps respectifs.

**Article 10 :** Sous l'autorité du Directeur de Cabinet, le Directeur de Cabinet adjoint coordonne et contrôle les activités des Conseillers techniques et des Chargés de mission.

Il suit le traitement des dossiers soumis au Secrétariat général du Gouvernement par le Cabinet.

Il assure le suivi des activités des services relevant du Premier ministre, à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement et du Cabinet de Défense.

#### **CHAPITRE IV : DU CHEF DE CABINET ET DU CHEF DE CABINET ADJOINT**

**Article 11 :** Sous l'autorité du Premier ministre, le Chef de Cabinet est chargé du suivi des affaires politiques et protocolaires qui lui sont confiées par le Premier ministre.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de l'organisation des contacts personnels du Premier ministre ;
- du suivi des relations du Premier ministre avec les formations politiques, la société civile et les confessions religieuses, concurremment avec les Conseillers spéciaux;
- de la supervision, de la préparation et de l'organisation des missions du Premier ministre et des membres du Cabinet à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national ;
- de la supervision des activités des chargés du Protocole et des attachés de Cabinet du Premier ministre.

**Article 12 :** Le Chef de Cabinet peut recevoir délégation de signature du Premier ministre.

**Article 13 :** Le Chef de Cabinet est choisi parmi les personnalités de nationalité malienne ayant les qualifications requises pour accéder à la catégorie A de la Fonction publique et jouissant de leurs droits civils et politiques.

**Article 14 :** Le Chef de cabinet est assisté dans l'accomplissement de ses tâches d'un adjoint, qui supervise spécifiquement certaines activités des Chargés du Protocole et des Attachés de Cabinet. Il exécute toutes autres tâches à lui confiées par le Premier ministre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Cabinet, le Chef de Cabinet adjoint le remplace.

**Article 15 :** Il est mis à la disposition du Chef de Cabinet des Chargés de mission, dont le nombre ne peut excéder deux (2), qui l'appuient dans la gestion des affaires politiques et protocolaires.

#### **CHAPITRE V : DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET DES CHARGES DE MISSION**

**Article 16 :** Sous l'autorité du Directeur de Cabinet, les Conseillers techniques et les Chargés de mission sont chargés de l'étude et du suivi des dossiers entrant dans leurs domaines respectifs.

Ils peuvent être chargés par le Premier ministre ou le Directeur de Cabinet de toutes autres tâches.

**Article 17 :** Les Conseillers techniques et les Chargés de mission sont répartis entre les Cellules en fonction de leur profil de formation ou de leur expérience professionnelle.

**Article 18 :** Les Conseillers techniques et Chargés de mission sont choisis parmi les personnalités de nationalité malienne, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant les qualifications requises pour accéder à la catégorie « A » de la fonction publique.

**Article 19 :** Les Cellules sont sectorielles ou transversales et sont chargées de l'étude ou du suivi des questions relevant des domaines de compétence spécifiques d'un département ou d'un groupe de départements ministériels.

**Article 20 :** Les Cellules sont dirigées par des Chefs de Cellule. Ils sont nommés par Arrêté du Premier ministre parmi les Conseillers techniques.

Les Chefs de Cellule sont chargés de la coordination des activités de leurs Cellules respectives.

**Article 21 :** Les domaines de compétence des Cellules, le nombre et les attributions spécifiques des Conseillers techniques et Chargés de mission sont fixés par une instruction du Premier ministre.

#### **CHAPITRE VI : DES CHARGES DU PROTOCOLE, DE L'AIDE DE CAMP, DU SECRETAIRE PARTICULIER, DES ATTACHES DE CABINET, DU CHARGE DU PARCAUTOMOBILE ET DU MEDECIN PERSONNEL DU PREMIER MINISTRE**

**Article 22 :** Le Chargé du Protocole organise les audiences du Premier ministre, en rapport avec le Chef de Cabinet.

Il participe à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Premier ministre.

Il prépare les déplacements du Premier ministre à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.

Le Chargé du Protocole a rang de Chargé de mission.

Il est assisté d'un Chargé du Protocole adjoint, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Chargé du Protocole adjoint a rang d'Attaché de Cabinet.

**Article 23:** L'Aide de Camp est chargé de la sécurité du Premier ministre. A cet effet, il dirige, coordonne et contrôle l'action des personnels impliqués dans l'accomplissement de cette mission.

Il est assisté d'un adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

L'Aide de Camp et son adjoint sont nommés par décret du Premier ministre parmi les Officiers de l'Armée, de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale et les Commissaires de Police.

**Article 24 :** Les ministres chargés de la Défense et de la Sécurité détachent auprès du Premier ministre le personnel subalterne nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Aide de Camp.

**Article 25 :** Le Secrétariat particulier du Premier ministre est chargé :

- de l'enregistrement du courrier confidentiel, à l'arrivée et au départ ;
- des travaux de saisie, de classement et de conservation des archives confidentielles du Premier ministre ;
- de la tenue de l'agenda du Premier ministre;
- de toutes autres tâches à lui confiées par le Premier ministre.

**Article 26 :** Le Secrétariat particulier du Premier ministre est dirigé par le Chef du Secrétariat particulier du Premier ministre qui prend le nom de Secrétaire particulier ou de Secrétaire particulière du Premier ministre nommé par Décret du Premier ministre.

Il a rang de Chargé de mission et est choisi parmi les personnalités de nationalité malienne, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant les qualifications requises pour accéder à la catégorie « A » de la fonction publique.

Il est assisté d'un ou de plusieurs assistants nommés par arrêté du Premier ministre.

**Article 27 :** Les Secrétaires du Directeur de Cabinet adjoint, du Chef de Cabinet ainsi que les Secrétaires de Conseillers spéciaux, de Cellules, et du Service du Courrier et de la documentation, sont nommés par décision du Premier ministre.

**Article 28 :** Le Premier ministre dispose d'un ou de plusieurs Attachés de Cabinet chargés de ses affaires privées, dont le maximum ne peut excéder trois (03).

Les Attachés de Cabinet sont nommés par décret du Premier ministre.

**Article 29 :** Le Chargé du Parc automobile veille à l'entretien, au suivi et à la réparation des véhicules affectés au Premier ministre et aux membres du Cabinet du Premier ministre.

Le Chargé du Parc automobile est nommé par décret du Premier ministre parmi les personnalités de nationalité malienne de catégorie A avec une expérience avérée, les Officiers de l'Armée, de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale et les Commissaires de Police.

En cas d'absence ou d'empêchement, son intérim est assuré par un membre du Cabinet désigné par le Directeur de Cabinet.

**Article 30 :** Le Médecin personnel du Premier ministre assure le suivi médical du Premier ministre et de sa famille.

Le Médecin est assisté d'un personnel de soutien.

Le personnel de soutien est mis à la disposition du Premier ministre par les ministres chargés de la Santé et des Armées.

## **CHAPITRE VII : DU SERVICE DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Article 31 :** Le Service du Courrier et de la Documentation est chargé de la réception et de l'expédition du courrier ordinaire, des travaux de saisie et de reprographie, de la tenue des classeurs chronologiques des actes, de la conservation des archives et de la documentation générale.

**Article 32 :** Le Service du Courrier et de la Documentation est dirigé par un Chef du Service du Courrier et de la Documentation nommé par décret du Premier ministre.

Le Chef du Service du Courrier et de la Documentation est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie « A », les commissaires de police, les magistrats et les officiers de l'Armée, ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté dans l'exercice des fonctions dévolues à leurs corps respectifs.

**Article 33 :** Le Chef du Service du Courrier et de la Documentation assure la préparation matérielle des réunions du Cabinet, en rédige et conserve les comptes rendus ou procès-verbaux.

Il est responsable du personnel de soutien du Cabinet à l'endroit duquel il dispose d'un pouvoir de notation et de sanction.

Il assure la diffusion des textes législatifs et réglementaires au niveau du Cabinet et des autres services du Premier ministre à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement.

**Article 34 :** Le Chef du Service du Courrier et de la Documentation est assisté d'un Chef de Service du Courrier et de la Documentation adjoint, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

**CHAPITRE VIII : DE L'INTENDANT**

**Article 35 :** Le Premier ministre dispose d'un Intendant.

Il est chargé de :

- l'entretien des locaux et la gestion des installations et du mobilier de la résidence du Premier ministre ;
- l'approvisionnement en produits et matériels nécessaires au fonctionnement de la résidence du Premier ministre ;
- la gestion du personnel domestique de la résidence du Premier ministre ;
- l'organisation des réceptions à la résidence du Premier ministre.

Il est assisté d'un adjoint et d'un personnel de soutien.

L'Intendant adjoint est nommé dans les mêmes conditions que l'Intendant qu'il remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

**CHAPITRE IX : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 36 :** Le Premier ministre peut nommer par décret des Conseillers spéciaux. Ceux-ci sont placés sous l'autorité directe du Premier ministre et sont chargés de questions particulières déterminées par le Premier ministre.

**Article 37 :** A l'exception des Conseillers spéciaux, du Chef de Cabinet, du Chef de Cabinet adjoint, des Conseillers techniques, des Chargés de mission, du Secrétaire particulier du Premier ministre et des Attachés de Cabinet, les membres du Cabinet du Premier ministre et le personnel d'appui sont choisis parmi les fonctionnaires civils ou militaires et autres agents de l'Etat en activité.

**Article 38 :** Les agents occupant les emplois supérieurs au sein du Cabinet et des services propres du Premier ministre prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

- le Directeur de Cabinet ;
- les Conseillers spéciaux ;
- le Chef du Cabinet de Défense
- le Directeur de Cabinet adjoint ;
- le Chef de Cabinet ;
- les Chefs de Cellule ;
- le Chef du Bureau opérationnel de Suivi ;
- le Chef de Cabinet adjoint ;
- les Conseillers techniques ;
- les Chargés de mission ;
- le Chef du Service du Courrier et de la Documentation ;
- le Chef du Service de Gestion de la Cité Administrative ;
- le Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint ;
- le Chef du Service de Gestion de la Cité Administrative adjoint;
- l'Aide de Camp ;
- le Chargé du Protocole ;
- l'Aide de Camp adjoint ;

- le Secrétaire particulier du Premier ministre ;
- les Attachés de Cabinet ;
- le Chargé du Protocole adjoint ;
- le Médecin personnel ;
- l'Intendant.

**CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 39 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 janvier 2023**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

-----

**DECRET N°2023-0041/PT-RM DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT MISE A LA RETRAITE DE  
MAGISTRATS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les Magistrats dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

N°	Prénoms et Nom	N°MLe	Postes	Grade	Indice
01	Aminata MALLE	430.82-T	Médiateur de la République	Exceptionnel	1382
02	Amadou Ousmane TOURE	442.70-E	Président de la Cour constitutionnelle	Exceptionnel	1382
03	Hamèye Founé MAHALMADANE	733-98-X	Membre du Conseil national de Transition	Exceptionnel	1382
04	Fodié TOURE	775.06-S	Président de la Haute Autorité de Communication	Exceptionnel	1382
05	Djénéba KARABENTA	775.08-V	Conseiller à la Cour constitutionnelle	Exceptionnel	1382
06	Mohamed Sida DICKO	775-12-Z	Directeur de Cabinet du Premier ministre	Exceptionnel	1382
07	Ibrahim Marga MAIGA	797.84-F	Commission nationale des Droits de l'Homme	Exceptionnel	1382

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0042/PM-RM DU 27 JANVIER 2023  
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS  
DES CREDITS PAR TRANSFERT DANS LE DU  
BUDGET D'ETAT 2019**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2018-072 du 21 décembre 2018, modifiée, portant loi de Finances pour l'exercice 2019 ;

Vu le Décret n°2018-0899/PM-RM du 21 décembre 2018, modifié, portant répartition des crédits du budget d'Etat 2019 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au quatrième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2019.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 janvier 2023**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0043/PT-RM DU 27 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 Juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile, en qualité de :

**a) Représentants des pouvoirs publics :**

- Monsieur **Moussa TELLY**, représentant du ministre chargé de l'Aviation civile ;
- Colonel **Ichaka GOITA**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
- Monsieur **Seydou COULIBALY**, représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- Commissaire Divisionnaire de Police **Hawa COULIBALY**, représentante du ministre chargé de la Sécurité ;

- Madame **Nanamoye Moulaye Aly Cheick HAIDARA**, représentante du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Monsieur **Bourama TOURE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Professeur **Sadio YENA**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Monsieur **Sidy KEITA**, représentant du ministre chargé du Tourisme ;

- Monsieur **Djibrilla Ariaboncana MAIGA**, Directeur général de l'Agence nationale de la Météorologie ;

**b) Représentant des usagers :**

- Monsieur **Tahir N'DIAYE**, représentant des usagers de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

**c) Représentant du personnel :**

- Monsieur **Hamidou SACKO**, représentant du personnel de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

**Articles 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0044/PT-RM DU 27 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR  
DU MALI A ACCRA (REPUBLIQUE DU GHANA)****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de  
traitement des personnels occupant certains emplois dans  
les Missions diplomatiques et consulaires ;Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2011 portant création de  
la Direction des Organisations internationales ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,  
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,  
administratif et technique dans les Missions diplomatiques  
et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les  
attributions des membres du personnel diplomatique et  
consulaire ;Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,  
fixant la valeur du point d'indice de traitement des  
personnels occupant certains emplois dans les Missions  
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et  
indemnités ;Vu le Décret n°2011-393/P-RM du 22 juin 2011  
déterminant le cadre organique de la Direction des  
Organisations internationales ;Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié,  
abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10  
septembre 2009 portant répartition des Postes  
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,  
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement  
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du  
Mali ;Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant  
les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali  
(Zone Afrique) ;Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Oumar KONATE**, N°Mle  
0133.737.Z, Journaliste et Réalisateur, est nommé  
**Ambassadeur** du Mali auprès de la République du Ghana,  
de la République du Benin, de la République togolaise et  
de la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD)  
avec résidence à Accra (République de Ghana).**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.**Bamako, le 27 janvier 2023****Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA****Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA****Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP****Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0045/PT-RM DU 27 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE  
CENTRAL DU TRESOR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative  
aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de création, de l'organisation et  
du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-031/P-RM du 04 mars 2002 portant  
création de l'Agence comptable central du Trésor ;

Vu le Décret n°02-128/P-RM du 15 mars 2002 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de  
l'Agence comptable centrale du Trésor ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant mensuels de certaines primes et indemnités  
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Siaka SAMAKE**, N°Mle  
0119.978.N, Inspecteur du Trésor, est nommé **Agent  
comptable central du Trésor**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-  
0296/P-RM du 27 mars 2017 portant nomination de  
Monsieur **Sidi Mohamed TRAORE**, N°Mle 770.18.F,  
Inspecteur du Trésor, en qualité de l'**Agent comptable  
central du Trésor**, sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 27 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0046/PT-RM DU 27 JANVIER 2023  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU DIVIDENDE  
DEMOGRAPHIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-016 du 03 juillet 2019 portant création  
de l'Observatoire national du Dividende démographique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0589/P-RM du 31 juillet 2019 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de  
l'Observatoire national du Dividende démographique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Kassoum DIAKITE**, N°Mle 938.63.G, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur général** de l'Observatoire national du Dividende démographique.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0862/P-RM du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur **Sadou DOUMBO**, N°Mle 0116.015.K, Planificateur, en qualité de **Directeur général** de l'Observatoire national du Dividende démographique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,  
des Domaines, de l'Aménagement du  
Territoire et de la Population,  
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0047/PT-RM DU 27 JANVIER 2023  
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES  
DE FONCTIONNEMENT DES ENTREPOTS  
MALIENS DANS LES PORTS DE TRANSIT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-008/PT-RM du 11 mars 2022 portant création de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2022-0142/PT-RM du 11 mars 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts maliens dans les ports de transit.

**CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION****SECTION 1 : DE LA DIRECTION**

**Article 2 :** Les Entrepôts maliens dans les ports de transit sont dirigés par un Directeur nommé par arrêté du ministre chargé des Transports, sur proposition du Directeur général des Transports.

Il représente les Entrepôts dans les actes de la vie civile dans le pays de transit.

**Article 3 :** Sous l'autorité technique du Directeur général des Transports, le Directeur est chargé de l'administration des Entrepôts et assure à ce titre :

- le suivi des accords de coopération en matière de transport et de transit ;
- la gestion des installations portuaires mises à la disposition du Mali par les pays de transit, et le contrôle de leur exploitation ;
- la coordination des activités de transport et de transit des marchandises en provenance ou à destination du Mali ;
- la facilitation et l'assistance aux opérateurs économiques maliens ;
- la préparation et le suivi de l'exécution du budget des Entrepôts ;
- l'émission des titres de recettes ;
- la gestion des contentieux.

Le Directeur des Entrepôts maliens organise l'évacuation des marchandises selon les priorités définies par le Gouvernement de la République du Mali. Il est l'ordonnateur principal du budget des Entrepôts.

**SECTION 2 : DES STRUCTURES**

**Article 4 :** Les Entrepôts maliens dans les ports de transit comprennent :

- le Service de la Statistique et de l'Acconage ;
- le Service de la Sûreté portuaire ;
- l'Agence comptable.

Les Services sont dirigés par des Chefs de Service nommés par décision du ministre chargé des Transports, sur proposition du Directeur général des Transports.

**Article 5 :** Le Service de la Statistique et de l'Acconage est chargé :

- de suivre l'acheminement des marchandises maliennes ;
- de participer à la lutte contre les entraves à la fluidité sur le transport du fret malien ;
- de participer aux réunions sur les corridors routiers avec les autorités portuaires ;
- de collecter, de traiter et de rendre disponibles les informations statistiques ;
- de produire les rapports d'activités ;
- de participer à la réunion de capitainerie ;
- de faciliter l'accostage des cargaisons maliennes ;
- de collecter des informations sur les marchandises maliennes ;
- d'anticiper sur le débarquement des cargaisons maliennes afin de faciliter l'entreposage des marchandises en toute sécurité ;
- de veiller sur les conditions d'entreposage des produits dangereux ou susceptibles de l'être ;
- de veiller sur les conditions d'entreposage des produits de première nécessité et de grande consommation ;
- de suivre l'évolution de la base de données.

Le Chef du Service de la Statistique et de l'Acconage remplace le Directeur des Entrepôts maliens en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances.

**Article 6 :** Le Service de la Sûreté portuaire est chargé :

- de veiller à la sûreté et à la sécurité des marchandises en provenance ou à destination du Mali ;
- de veiller à la sûreté et à la sécurité des installations portuaires mises à la disposition du Mali dans les ports de transit ;
- de fournir toutes informations nécessaires à la traçabilité des marchandises en transit.

**Article 7 :** L'Agent comptable est chargé :

- de tenir la comptabilité ;
- d'encaisser les recettes ;
- de payer les dépenses ;
- d'établir le compte financier, la garde et la conservation des fonds, des valeurs, des titres appartenant ou confiés aux Entrepôts ;
- d'assurer le maniement des fonds et les mouvements des comptes de disponibilités ;
- de recouvrer les créances des Entrepôts ;
- de veiller à la bonne exécution de la régie ;
- de produire le compte de gestion ;
- de produire les pièces comptables, les conserver et les rendre accessibles pour toutes opérations de contrôle et de vérification ;
- de gérer le personnel local mis à sa disposition.

L'Agent comptable a rang de Chef de Service. Il est nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

## **CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT**

**Article 8 :** Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Service préparent les études techniques, les programmes d'action concernant leurs domaines de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre et contrôlent l'activité des chargés de dossiers.

La durée de séjour du personnel fonctionnaire dans les Entrepôts maliens dans les ports de transit ne peut excéder cinq (05) années. Il ne peut être nommé ou affecté dans les Entrepôts maliens dans les ports de transit, pendant la même période, qu'un seul membre d'un couple de fonctionnaire.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9 :** Le présent décret abroge le Décret n°05-260/P-RM du 06 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts maliens dans les ports de transit.

**Article 10 :** Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 janvier 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction  
publique et du Dialogue social,  
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°649/CKT** en date du 1er novembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Mariam SANGARE Tom Dollars de Kati», en abrégé : (AMSTDK).

**But** : Promouvoir le sport, l'alphabétisation, la santé, l'hygiène-assainissement et l'entraide sociale ; initier des actions de saponification, d'embouche, de coupe-couture, de coiffeur moderne, d'aviculture, de maraichage et de transformation des produits, etc.

**Siège Social** : Kati Sananfara (Commune Urbaine de Kati).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Mariam SANGARE

**Vice-président** : Cyr Mathieu GUILLAVOQUI

**Secrétaire administratif** : Cheick Fanta Madi CAMARA

**Secrétaire administratif adjoint** : Sidiki CISSOUMA

**Trésorier général** : Aboubacar TRAORE

**Trésorier général adjoint** : Abdrahamane DAOU

**Secrétaire à l'organisation** : Safi KONATE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Mariam KEÏTA

**Secrétaire à l'information** : Sory KANTE

**Secrétaire à l'information adjointe** : Haby KONARE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Lassana DEMBELE

**Commissaire aux comptes** : Korla MAÏGA

**Secrétaire aux conflits** : Tièdiè DOUMBIA

**Suivant récépissé n°0540/G.DB-CAB** en date du 03 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Groupement des Biotechnologistes du Mali», en abrégé : (GBio-MALI).

**But** : Contribuer à la promotion de l'assurance qualité, la Biosécurité-Bio sûreté, la démarche QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement) ; contribuer à la formation initiale, au recyclage, au perfectionnement et à l'information du personnel technique des laboratoires de biologie, etc.

**Siège Social** : Bamako, Banankabougou, près de la mosquée Marquage.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Ali ZOROME

**1er Vice-président** : Hassimi GUINDO

**2ème Vice-présidente** : Marie Sira Rose COULIBALY

**Secrétaire général** : Sékou DOUMBIA

**Secrétaire général adjoint** : Ibrahima SINAYOKO

**Secrétaire administratif** : Hamadoun BAMADIO

**Secrétaire administratif adjoint** : Moussa DIALLO

**Secrétaire à l'organisation** : Modibo BAGAYOKO

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Fatoumata KEÏTA

**Secrétaire chargée des finances** : Anta Boubou SANKARE

**Secrétaire adjoint aux finances** : Issiaka SANOGO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamadou N. TOURE

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Fatoumata MANGARA

**Secrétaire aux comptes** : Martin TEBSOUGUE

**Secrétaire aux comptes adjoint** : Issiaka COULIBALY

**Secrétaire chargé de la gestion des conflits** : Mamadou DIALLO

**Secrétaire chargé de la gestion des conflits adjoint** :  
Ismaila TRAORE

**Secrétaire à la communication et des TIC** : Ibrahim  
SANOGO

**Secrétaire à la communication et des TIC adjoint** :  
Modibo DIALLO

**Secrétaire chargé de la formation** : Mady SAVADOGO

**Secrétaire chargé de la formation adjoint** : Emmanuel  
DIARRA

**Secrétaire chargé de l'environnement** : Zakaria  
HAÏDARA

**Secrétaire chargé de l'environnement adjoint** : Issa  
COULIBALY

**Secrétaire chargé de la mobilisation et social** : Alassane  
BAGAYOKO

**Secrétaire chargé de la mobilisation et social adjoint** :  
Moussa SANOGO

-----

**Suivant récépissé n°856/G.DB-CAB** en date du 09  
décembre 2022, il a été créé une association dénommée :  
«Association du Club Al-Farouk de Wing-Chun», en  
abrégé : (ACAF-WING-CHUN).

**But** : Contribuer au développement du Wing Chun en  
Commune V ; entretenir des relations de collaboration avec  
les autres disciplines des arts martiaux, etc.

**Siège Social** : Bamako, Kalaban-Coura ACI ; Rue : 339,  
Porte : 1072.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Lassine SANGARE

**Vice-président** : Oumar COULIBALY

**Secrétaire administratif** : Adama SANOGO

**Trésorier général** : Moussa TRAORE

**Directeur Technique** : Yacouba DAOU

**Secrétaire à l'organisation** : Salimata DOLO

**Secrétaire à l'information** : Aminata DEMBELE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamary KEÏTA

**Commissaire aux comptes** : Bassidiki FOFANA

**Suivant récépissé n°0874/G.DB-CAB** en date du 13  
décembre 2022, il a été créé une association dénommée :  
«Association pour la Promotion et le Développement de  
l'Orpaillage au Mali», dont le sigle est (APDOM).

**But** : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et  
de travail des orpailleurs ; contribuer au développement  
socioéconomique du Mali, etc.

**Siège Social** : Bamako, Faladiè Séma, Rue : 901, Porte :  
68.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Madina SY

**Secrétaire général** : Mamadou SISSOKO

**Trésorière générale** : Youma SY

**Secrétaire à l'organisation** : Abdoulaye Djelibaba  
DIABATE

**Secrétaire à la communication et à la mobilisation** :  
Madani DIABATE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Oumar  
COULIBALY

**Commissaire aux comptes** : Ousmane SANGHO

**Secrétaire au développement** : Mohamed BOUTE

-----

**Suivant récépissé n°0879/G.DB-CAB** en date du 22  
décembre 2022, il a été créé une association dénommée :  
«Association pour la Promotion du  
Genre au Mali», en abrégé : (A.P.G-Mali).

**But** : Contribuer à renforcer le rôle des femmes et des  
jeunes à participer au développement de la communauté,  
etc.

**Siège Social** : Bamako, Kalaban-Coura ; Rue : 310, Porte :  
161.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Daouda GUINDO

**Vice-président** : Idrissa DIARRA

**Secrétaire administratif** : Ladjji SANOU

**Secrétaire chargé de l'éducation, de la formation et de  
la citoyenneté** : Monique DOGNON

---

**Secrétaire chargée de la communication, de la promotion et la protection des droits de l'homme et du genre** : Fatoumata PLEA

**Secrétaire chargé des finances** : Mamadou SANGARE

**Secrétaire à l'organisation** : Marc-Pierre TOGO

-----

**Suivant récépissé n°0020/G.DB-CAB** en date du 10 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Alliance pour la Prévention et la Prise en Charge de l'Insuffisance Rénale», en abrégé : (APIR).

**But** : Renforcer la capacité du personnel soignant dans le cadre de la prévention et la prise en charge de l'insuffisance rénale au Mali ; accompagner le patient dans la prise en charge de l'insuffisance rénale en fonction des moyens disponibles, etc.

**Siège Social** : Bamako-Coura, Rue : 356, Porte : 242.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Fatou DIAWARA

**Vice-président** : Sory KEÏTA

**Secrétaire administratif et juridique** : Boubacar CAMARA

**Secrétaire chargé des finances** : Aliou SISSAKO

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Salomon Mamadou Marc KEÏTA

**Secrétaire chargé des affaires sociales et développement associatif** : Mohamed Tiémoko DIAWARA

**Secrétaire chargé de la recherche scientifique et des relations avec les professionnels de la santé** : Soumaïla DIAWARA

**Secrétaire chargé du partenariat** : Souleymane SAMAKE

**Commissaire aux comptes** : Aïssata KONE

**1er Conseiller** : Baba FANE

**2ème Conseiller** : Drissa DIARRA

**Suivant récépissé de régularisation n°0001/MATD-DGAT** en date du 17 janvier 2023, il a été créé une régularisation de la fondation dénommée : «Fondation Environnement et Santé», en abrégé : (FES).

**But** : Promouvoir un environnement sain propice à un meilleur état de santé et à un développement harmonieux, etc.

**Siège Social** : Bamako, Centre Commercial, Avenue O.U.A, Immeuble Golf, Rue Garnot, Porte : 215.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Dr. TRAORE Fatoumata NAFO

**Administrateur général** : Hubert BALIQUE

**Administratrice** : Mme THIAM Astou SOW

**Administratrice** : Mme Juliette BIAO

**Administrateur** : Abdoulaye SANGARE

**Administrateur** : Pr. Win Van Lerberghe.